



Ville de VAUCRESSON

ARRETE n° 2022-264
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE DU MARCHÉ COTE RUE DE LA FOLIE ET
AU DROIT DU N°32 RUE DE LA FOLIE
DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU MARDI 17 JANVIER 2023 INCLUS
LIVRAISON GRUE CHANTIER MEDIATHEQUE

La Maire de la Ville de Vaucresson (Hauts-de-Seine)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-31 du 16 avril 2015 portant établissement du règlement de voirie de la Ville de Vaucresson,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-35 du 12 avril 2018 portant modification du règlement de voirie de la Ville de Vaucresson,

VU la demande, formulée par la société SNRB, le 09 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement Place du marché, côté rue de la Folie et au droit du n°32 rue de la Folie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera provisoirement interdit Place du marché côté rue de la Folie, sur 15 places, du lundi 16 janvier 2023 au mardi 17 janvier 2023 inclus, pour permettre à la société SNRB, domiciliée 23 rue du Plessis - 95120 ERMONT, 01 34 13 74 47, de stationner un semi-remorque destiné à la livraison d'une grue pour le chantier de la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit au droit du n° 32 rue de la Folie, sur une place de transport de fond, du lundi 16 janvier 2023 au mardi 17 janvier 2023 inclus, pour permettre à la société SNRB d'effectuer une manœuvre avec un semi-remorque. Les services techniques mettront à disposition une barrière rue Emile Testu angle Fonds Huguenot.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés sera maintenu en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Les réparations des dégradations constatées sur le domaine privé seront à la charge de la société SNRB.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Il sera procédé d'office à l'enlèvement, aux frais du propriétaire, de tout véhicule gênant la société SNRB.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté est sous la responsabilité de la société SNRB, sous un délai de 1 semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et notifié à la société SNRB.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 10 : Madame le Commissaire de Police de Saint Cloud, Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.



Fait à Vaucresson, le 16 décembre 2022

La Maire,
Véronique JACQUELINE